

Information aux partenaires

ORIGINE → Secrétariat de la CERA

OBJET → Outil de recherche SSQ et remboursement en assurance annulation voyage

Outil de recherche du coût des médicaments SSQ

SSQ lance une nouvelle fonctionnalité numérique permettant de comparer le coût des médicaments de différentes pharmacies à proximité du domicile de l'assuré. Les assurés ont accès à la nouvelle fonctionnalité *Outil de recherche du coût des médicaments* à même leur [Espace client](#) accessible par ordinateurs et appareils mobiles. Les assurés continueront non seulement à savoir s'ils sont couverts pour un médicament précis, mais ils obtiennent maintenant des comparatifs de prix pour plusieurs pharmacies avoisinantes.

Voici les trois étapes pour consulter l'outil de recherche du coût des médicaments :

1. À partir de l'Espace client, par fureteur Web ou par l'application mobile, sélectionnez Connaître la couverture d'un médicament.
2. Ensuite, faites la recherche du médicament désiré en entrant le nom ou le numéro d'identification (DIN) du médicament.
3. Ainsi, sous la confirmation de la couverture du médicament, l'assuré se verra présenter une sélection de pharmacies à proximité de sa résidence avec les coûts de chacune d'elles.

Cette nouvelle fonctionnalité pour les assurés s'inscrit dans le désir de SSQ Assurance de s'engager à limiter les tendances à la hausse des garanties de couverture des médicaments.

Remboursement en assurance annulation voyage par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages (FICAV)

Les assurés qui, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, n'ont pas obtenu de remboursement de leurs agents de voyage pour l'annulation d'un voyage pourront voir leur réclamation être traitée par le FICAV. En effet, à la suite du changement réglementaire visant à permettre au FICAV de rembourser ou indemniser entièrement les clients des agents de voyages admissibles qui ont fait des réclamations depuis le début de la pandémie de la COVID-19, le FICAV a débuté les remboursements et le traitement se poursuivra en 2022.

Les assurés visés par ces demandes doivent répondre à un questionnaire envoyé par le gestionnaire des réclamations (PwC Canada) afin que leur dossier soit traité dans les meilleurs délais. Les assurés devront également indiquer s'ils ont reçu des remboursements d'autres sources (l'assureur ou un transporteur aérien par exemple) afin d'être admissibles à un remboursement. Rappelons que les transporteurs aériens ont majoritairement remboursé (depuis avril 2021) les voyages annulés en raison de la pandémie.

Par ailleurs, comme le gouvernement du Canada a rehaussé avant la période des Fêtes l'avertissement à un niveau 3 (éviter tout voyage non essentiel), nous recommandons toujours aux assurés d'éviter de voyager puisque SSQ ne peut garantir l'accès et la qualité des soins médicaux à l'étranger. De plus, rappelons que dans le cas où un assuré réserve un voyage pendant une période où l'avertissement du gouvernement demeure au niveau 3, il ne sera pas possible d'être admissible à l'annulation voyage si l'assuré souhaite annuler son voyage en raison de la pandémie et obtenir un remboursement de la part de SSQ.